

N A T O



O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruzelles • Tel.: 728 41 11 • Telex: 25-599
Telefax/Telecopieurs: 728 50 57 - 728 50 58

COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)87Pour diffusion immédiate
8 novembre 1991EVOLUTION DE LA SITUATION EN UNION SOVIETIQUE

Déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous félicitons vivement des événements historiques qui ont ouvert un processus de transformation fondamentale de l'Union soviétique, telle que nous l'avons connue, et des relations entre les républiques. Par leur opposition résolue et courageuse à la tentative de coup d'Etat du 19 août, les hommes et les femmes d'Union soviétique ont affirmé leur détermination à construire un avenir fondé sur la démocratie, les droits de l'homme, la primauté du droit et la liberté économique. Les pays membres de l'Alliance atlantique s'engagent à soutenir cette grande entreprise. Nous sommes prêts à établir nos relations avec l'Union soviétique et avec les républiques sur les principes essentiels suivants, qui ont guidé, pendant des décennies, nos politiques et notre conduite.

2. C'est aux peuples de l'Union soviétique qu'il appartient de décider de leurs relations futures, par des moyens pacifiques et démocratiques. Dans le même temps, nous les encourageons à progresser sur la voie de la coopération, à la fois entre eux et avec nous. Dans ce processus, les menaces, l'intimidation, la coercition ou la violence n'ont pas leur place. Les autorités, à tous les niveaux, doivent se conformer aux normes et aux obligations internationales, et tout particulièrement à celles de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et des autres documents de la CSCE. Selon ces engagements, le gouvernement doit être fondé sur la démocratie, assurée par des élections libres et honnêtes, et sur la primauté du droit. Les droits de l'homme inaliénables, notamment le respect absolu de l'individu et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, doivent être garantis.

3. En cette période de changements politiques spectaculaires, il importe également, pour le développement de nos relations, que les dirigeants de l'Union soviétique et des républiques mettent en oeuvre des politiques contribuant à la paix et à la sécurité internationales. A cet égard, il est capital que l'Union soviétique et les républiques prennent toutes les dispositions nécessaires pour que soient respectés, ratifiés et mis en oeuvre les accords internationaux signés par l'Union soviétique, et en particulier le Traité START, le Traité sur les FCE, le Traité sur la